



**Arrête Ministériel N° . 002 . /CAB/MIN/AGRI/2020 du 24 AVR 2020  
portant création organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage  
du Projet « Gestion Durable de l'Agriculture ».**

**Le Ministre de l'Agriculture,**

Vu la Constitution du 18 Février 2006 de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée à ce jour par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n°11/002 du 29 aout 2002 portant Code forestier, spécialement ses dispositions relatives aux Institutions de gestion et d'administration des forêts ;

Vu la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, spécialement en son chapitre 5 ;

Vu la loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture, spécialement en son article 6 ;

 Vu l'Ordonnance n° 1/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 9/077 du 26 Aout 2019 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etats, des Ministres et des Vices- Ministres, des Ministres délégués ;

 Vu l'Ordonnance n°2/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères

Attendu que la Lettre d'Intention (LOI) promeut la mise en place d'un Partenariat entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) et l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CIFI) sur la mise en œuvre du Plan d'Investissement REDD+ de la RDC ;

Considérant l'affaiblissement des administrations locales d'une part et d'autre part la nécessité d'organiser l'émergence de la profession agricole en filières agricoles par le renforcement des nouveaux acteurs interprofessionnels regroupant les différents acteurs nationaux ;

Considérant la nécessité de planifier les objectifs quantitatifs et qualitatifs nationaux de production, du développement de l'agro-industrie et de l'agroforesterie pour la promotion des produits de l'agriculture destinés à l'alimentation intérieure et à l'exportation afin de contribuer à l'atteinte de l'effet (1) du Plan d'Investissement REED ;

Considérant la nécessité d'appuyer le Ministère de l'Agriculture à élaborer une politique agricole durable qui soutient les investissements agricoles respectueux de l'Environnement et qui améliore les moyens d'existence des populations rurales, y compris des personnes vulnérables et marginalisées, et lèvent renseigner les indicateurs de son cadre de résultat ;

Considérant la nécessité de sédentariser les populations paysannes et exploitants agricoles dans les bassins verants et les bas-fonds évitant ainsi les mauvaises pratiques agricoles qui exercent une pression sur les forêts et les savanes dégradées ;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Agriculture ;

**Le Conseil des Ministres entendu ;**

### **A R R E T E :**

#### **Chapitre 1<sup>er</sup> : Dispositions générales :**

##### **Article 1<sup>er</sup> : De la création**

Il est créé au sein du Ministère de l'Agriculture, un Comité de Pilotage multisectoriel, multi-acteurs pour mettre en œuvre le Projet « Gestion Durable de l'Agriculture ».

##### **Article 2 : Des missions**

###### **Le Comité de Pilotage a pour missions de :**

- Assurer la mise en œuvre effective du programme, l'examen et l'exécution des dossiers y relatifs, le suivi et l'évaluation des activités de toutes les phases du Projet Gestion Durable de l'Agriculture ;
- Fixer les axes, les orientations et les objectifs de la politique agricole durable ;
- Faire le plaidoyer auprès des bailleurs de Fonds (locaux et extérieurs) pour la mobilisation des ressources nécessaires en vue d'atteindre les objectifs nationaux de développement de l'agriculture durable ;
- Approuver les plans de travail et les budgets annuels ;
- Approuver la procédure de passation des marchés et les rapports d'évaluation des activités ;
- Valider les rapports de suivi et évaluation ;
- Diffuser les informations optimales aux membres et rechercher un consensus interministériel pour décision d'orientation ;
- Favoriser une synergie entre les différents bailleurs de fonds qui interviennent dans le cadre du secteur agricole.

#### **Chapitre II : Composition, Organisation et Fonctionnement du Comité de Pilotage**

##### **Article 3 : De la Composition :**

Le Comité de Pilotage est composé des membres effectifs et des observateurs suivants :

###### **I. Sont membres effectifs :**

- Secrétaire Général à l'Agriculture ;
- Secrétaire Général au développement rural ;
- Secrétaire Général à la Pêche et Elevage ;
- Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable ;
- Secrétaire Général aux Affaires Foncières ;
- Secrétaire Général à l'Aménagement du Territoire ;
- Directeur de Cabinet du Ministre de l'Agriculture ;
- Représentant de la FAO en RDC ;
- Secrétaire Exécutif du FONAREDD ;
- Représentant du Comité Exécutif du Conseil Interprofessionnel pour la Promotion de l'Agriculture ;

- Représentant des Organisations des Producteurs Agricoles ;
- Représentant du Groupe de Travail REDD Rénové (GTCRR) ;
- Représentant du Secteur Privé ;
- Représentant de la Recherche agronomique ;
- Représentants du Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) ayant l'agriculture dans leurs attributions.

#### **Article 4 : De l'organisation et du fonctionnement**

Le Comité de Pilotage se réunit de manière participative, transparente et consultative tous les six (6) mois en session ordinaire ou davantage si les circonstances l'exigent pour examiner les avancées du projet et respect de la feuille de route.

Le Comité de Pilotage est placé sous la coordination du Cabinet du Ministère de l'Agriculture, avec l'implication de la Commission du Parlement ayant l'agriculture dans ses attributions, pendant toute la durée du projet.

La Présidence du Comité de Pilotage est assurée par le Secrétaire Général de l'Agriculture, assisté par deux (2) Vice-Présidents, à savoir les Secrétaire Généraux à la Pêche et Elevage et à l'Environnement et Développement Durable.

#### **Article 5 : Du Secrétariat Technique**

La Cellule Technique du projet Gestion Durable de l'Agriculture, mise en place par Décision n°5011/008/SG/AGR/2019 du 09 Août 2019, du Secrétaire Général à l'Agriculture, assure le Secrétariat Technique du Comité de Pilotage. A ce titre, elle assure la préparation des travaux du Comité de Pilotage, produit les rapports et fait le suivi de la mise en œuvre des décisions du Comité de Pilotage.

#### **Article 6 : Du jeton de présence**

Les membres du Comité de Pilotage ont droit à un jeton de présence à chaque session dont le montant sera en accord avec le bailleur de fonds.

#### **Article 7 : Des dispositions finales**

Le Secrétaire Général à l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 AVR 2020

**Joseph Antoine KASONGA MUKUTA**

